



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DE LA ZONE EST DE L'OISE

Séance du 04 novembre 2015

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombre de membres		
Composant le Conseil Syndical	En exercice	Présents ou représentés
24	24	17

Date de la convocation :

Le 29 octobre 2015

Date d'affichage

Objet de la délibération :

Avenant n°1 à la convention de mandat du 12 mars 2015 avec la commune de ROYAUCOURT

L'an deux mille quinze, le quatre novembre.

À 18h15, le comité syndical du SEZEO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA.

Présents : Monsieur FERREIRA Olivier, Mesdames PARIGOT Marianne et TROUVAIN Corinne, Messieurs ALLARD Patrick, CZEPCZYNSKI Jean-Pierre, DENNEL Alain, FERRY Dominique, FONTAINE Dominique, GAGE Daniel, GRANIER Jean-Claude, GUESNIER Jean-Noël, HAUDRECHY Jean-Pierre, HEDUY Christian, LEOEUF Jean-Pierre, MAZIERES Florent, MESSIO Laurent (suppléant de M. DEMAISON Daniel) et TASSIN Jackie.

Excusés : Mesdames DECAMP Annick, FOYART Khristine, Messieurs CARVALHO Patrice, FORGET Daniel, LANGLOIS-MEURINNE Grégoire, POUPLIN Charles, WARIN Gérard.

Pouvoir : Monsieur DEMAISON à Monsieur MESSIO.

Vu la loi n°85-704 modifiée du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée et notamment le II de l'article 2,

Considérant que le SEZEO a délégué sa maîtrise d'ouvrage à la commune de ROYAUCOURT pour les travaux de renforcement et d'enfouissement coordonnés des réseaux basse tension, éclairage public et télécommunication réalisés rue du Cul de Sac et rue du Mesnil, par convention de mandat signée le 12 mars 2015,

Le Président explique la nécessité d'apporter des précisions à l'article 16 de la convention de mandat susvisée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 à la convention de mandat annexé à la délibération,
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire par le

Président

compte tenu de la réception en

Sous-préfecture le 13/11/2015

Notification le 23/11/2015

Par délégation, le Directeur,

Le Président,

Olivier FERREIRA



AVENANT N°1 CONVENTION DE MANDAT DU 12/03/2015

Renforcement et enfouissement des réseaux Basse tension, France Télécom et Éclairage Public rue du Cul de Sac et rue du Mesnil Commune de ROYAUCOURT

ENTRE

La Commune de ROYAUCOURT, représentée par Monsieur GESBERT Laurent, Maire, autorisé à signer par délibération du Conseil Municipal du Inconnue, ci-après dénommée « La Commune » ou le « Mandataire »,

ET

Le Syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise représenté par Monsieur Olivier FERREIRA, Président, autorisé à signer par délibération du Comité Syndical du 17 février 2015, ci-après dénommé « le SEZEO » ou le « Mandant »,

ARTICLE 1 :

L'article 16 de la convention de mandat établie entre le SEZEO et la commune de Royaucourt est désormais rédigé comme suit :

« La Commune s'engage à affecter les crédits nécessaires au financement de l'opération prévue dans le cadre de cette convention de mandat (pour le dépenses, compte 4581 « opération sous mandat » et pour les recettes, compte 4582, même intitulé), soit :

Compte 4581 (51 981,44 € HT ou la dépense réelle conformément au DGD, si celle-ci est inférieure) – Câblage,
Compte 4581 (26 056,00 € HT) – Tranchées,
Compte 4581 (6 132,00 € HT) – Part maîtrise d'œuvre

Les mêmes montants seront inscrits au compte 4582 pour les recettes.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de la convention de mandat établie le 12 mars 2015 entre le SEZEO et la commune de Royaucourt concernant les travaux liés à la basse tension sur la commune demeurent inchangées.